



Couverts d'Intercultures Non Exportés

Mélanges labellisés AGRIFAUNE

Contrat 2026

Les couverts d'intercultures, un outil agronomique essentiel

Les mélanges de semences élaborés et testés dans le cadre du réseau AGRIFAUNE vous sont proposés pour leurs intérêts agronomique et faunistique :

- **Bénéfices environnementaux** : protection de l'eau et lutte contre l'érosion des sols
- **Bénéfices agronomiques** : amélioration des propriétés du sol, de sa vie biologique, maintien de sa fertilité, effets positifs sur la culture suivante...
- **Bénéfices écologiques** : stimulation de faune du sol et de sa flore microbienne, faune terrestre favorisée...
- **Bénéfices économiques** : meilleure fertilité du sol...

La marque Agrifaune Intercultures[®]

Le Groupe Technique National Agrifaune Inter-cultures a travaillé avec des semenciers pour créer la marque Agrifaune Interculture[®]. La marque s'applique aux mélanges d'inter-culture sélectionnés pour leurs intérêts agronomiques et leurs bénéfices faunistiques, et bénéficiant d'un coût raisonnable.

Toutes les caractéristiques techniques des mélanges labellisés vous sont présentées sur le site Internet Agrifaune sur le lien <http://www.agrifaune.fr/gtna/intercultures/>

La liste des couverts intercultures

A ce jour, 21 mélanges sont estampillés Agrifaune Interculture[®], vous en retrouver la composition sur le tableau au recto.

Pour connaître les revendeurs de ces mélanges, veuillez-vous adresser à votre coopérative habituelle ou à votre conseiller agricole local.

Obtenteur du Label	Nom du Mélange	Composition	Densité de semis (indicatif)
	CHLOROFILTRE® PROFIL	Vesce Pourpre Bingo	10 kg/ha
		Trèfle d'Alexandrie Tabor	
		Phacélie	
	CHLOROFILTRE® OPTIMAL	Avoine Rude Cadence	18 kg/ha
		Vesce Commune Printemps Nacre	
		Moutarde Blanche AN Abraham	
	CHLOROFILTRE® EASY	Moutarde brune	12 kg/ha
		Trèfle d'Alexandrie	
		Phacélie	
		Radis Asiatique	
Soufflet Agriculture	MICAMINE	Moutarde brune, étamine	12,5 kg/ha
		Phacélie Camelia	
		Vesce pourpre Bingo	
	MICAZIN	Moutarde brune, étamine	8,3 kg/ha
		Caméline	
		radis tardif AN gélif Final	
		sarrasin la harpe	
	MICARA	radis tardif AN gélif Final	25 kg/ha
		Phacélie	
		Vesce commune	
	MICAVIT	Moutarde brune Vitamine*	6 kg/ha
		lentille Anicia*	
		Pois fourrager Arkta*	
	MICAPLUS	Moutarde brune Etamine	14 kg/ha
		Pois fourrager	
		Vesce commune ou pourpre ?	
		Sarrasin	
		Radis fourrager AN final	
		Phacélie	
Caussade semences	DUO.COUV	Avoine rude	20 kg/ha
		Phacélie	
	SANI.COUV	Moutarde brune	15 kg/ha
		Phacélie	
		Sarrasin	
	STRUCTUR.COUV	Avoine rude	20 kg/ha
		Phacélie	
		Tournesol	
		Radis chinois	
		Vesce velue	
Semence de France	NATUREXTRA OPTIMAL 3	Moutarde Blanche AN, <i>carline</i>	25 kg/ha
		Avoine Rude, <i>pratex</i>	
		Vesce, <i>caravelle</i>	
	I-SOL RUSTIK	Vesce Candy	15 à 20 kg/ha
		Phacélie	
		Moutarde très tardive AN Sibelius	
	I-SOL MAX	Radis AN T Mercator	15 à 20 kg/ha
		Trèfle d'Alexandrie	
		Phacélie	
		Vesce de printemps Candy	
	PROFAUNE 1	Avoine rude Pratex	10 à 15 kg/ha
		Moutarde tardive AN Sibelius / Carline	
		Phacélie Stala ou autre	
		Chou Proteor ou Polycal	
	PROFAUNE 2	Trèfle d'Alexandrie	5 à 10 kg/ha
		Moutarde tardive AN Tabor	
		Phacélie Stala ou autre	
		Colza fourrager Wilma	

CINE (ex CIPAN) 2026

Exploitant agricole

Melle, Mme, Mr LLLLLLLLLLLLLLLLLLLLLLLLLL

[illegible]

Agissant en qualité d'Exploitant agricole sur la commune de LLLLLLLLLLLLLLLLLLLLLL

Adresse complète : LLLLLLLLLLLLLLLLLLLLLL

[illegible]

Tél. : LL-LL-LL-LL-LL Port : LL-LL-LL-LL-LL Fax : LL-LL-LL-LL-LL

Détenteur du droit de chasse

Melle, Mme, Mr LLLLLLLLLLLLLLLLLLLLLL

[illegible]

Agissant en qualité de Détenteur du droit de chasse sur les parcelles ci-après désignées,

Adresse complète : L

[illegible]

Adhérent à la FDCL (si tel est le cas, veuillez indiquer votre numéro) : N : L L L L

ARTICLE 1 - OBJET

Le contrat a pour objet de réaliser des CINE "Cultures d'interculture Non Exportées " avec l'un des mélanges Labellisés AGRIFAUNE. Ces CINE ont pour but particulier de fournir couverts et nourritures à la faune sauvage après la moisson. Dans le cadre de votre déclaration PAC, ces parcelles sont à déclarer comme des CINE dont l'essence dominante sera prise en compte dans la déclaration.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DES PARCELLES

L'exploitant agricole, accepte de réaliser une ou plusieurs CINE "Cultures d'interculture Non Exportées " sur les parcelles listées ci-dessous (localisation sur un plan au 1/25000) :

[illegible]

ARTICLE 3 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

L'implantation devra s'effectuer dans le respect de la réglementation en vigueur (CF liens ci-dessous) :

https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/recap_par7_8pages.pdf

[Le programme d'actions nitrates en vigueur dans la région Centre-Val de Loire | DRAAF Centre-Val de Loire](#)

ATTENTION ! pour pouvoir bénéficier de la compensation financière de la FDC 45 mentionnée ci-dessous le couvert implanté devra rester en place jusqu'au 15 Novembre.

ARTICLE 4 - COMPENSATIONS FINANCIERES

Pour chaque ha de CINE "Cultures d'interculture Non Exportées " implanté avec l'un des mélanges Labellisés AGRIFAUNE la FDC45 s'engage à verser, uniquement pour ses adhérents à jour de leur cotisation statutaire, signataires du contrat de redynamisation de la chasse au petit gibier souscrit auprès de la FDC45 et qui en font la demande une subvention dont la valeur est exprimée en nombre de points/ha.

Pour bénéficier de la subvention il faudra renseigner la rubrique "Couverts CINE labellisés AGRIFAUNE" sur le contrat de redynamisation de la chasse au petit gibier en y indiquant la surface implantée en mélanges Labellisés AGRIFAUNE sans oublier d'y joindre l'original de la facture d'achat des semences du mélange implanté ainsi qu'un exemplaire original du présent contrat signé.

ARTICLE 5 - CONTROLES ET SANCTIONS

Les contractants déclarent se soumettre à tous les contrôles qui pourront être effectués dans le cadre de l'application de ce contrat individuel et de laisser libre accès aux parcelles concernées dans le cadre de ces contrôles.

ARTICLE 6 - DURÉE - DÉNONCIATION

Le contrat est annuel.

Il peut toutefois être dénoncé par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements.

SIGNATURES

Fait à _____

Le _____

L'exploitant agricole

Le détenteur du droit de chasse

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter

Lionel VIGOUROUX - 06 11 98 81 62

Céline LESAGE - 02 38 69 76 22